

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association immobilière de Bellegarde et située avenue Gambetta, à Neuville sur Saône, entre la rue Bossuet et le chemin de Bellegarde.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de l'avenue Gambetta, couvre une superficie de 594 mètres carrés et est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 874 de la section AI.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait acquis au prix de 89 100 F conformément à l'estimation des services fiscaux et assorti des frais d'acte notarié s'élevant à 6 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,